

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 30 JANVIER 2025

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 24 janvier 2025	Présents : 12
Date d'affichage : 24 janvier 2025	Pouvoir : 4
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le **trente janvier**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (12) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (4) dont (4) pouvoirs :

Gérard BEAUGENDRE a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL
Marie-Paule GILLOUARD a donné pouvoir à Christine FERARD
Arnaud VOISINNE a donné pouvoir à Aurélie LEGROS
Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (3):

André LUCAS
Pierre-Henri GASDON
Pierre MATHIEU

Étaient absents (3):

André LUCAS
Pierre-Henri GASDON
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Christine Férard a été désignée secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 12 décembre 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de servitudes avec Enedis pour pose de ligne électrique
- Convention de prise en charge des frais afférents à l'acquisition d'une parcelle de terrain

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

- 2 **MARCHES PUBLICS :**
 2-1 Avenant n°1 au lot n°1 dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen
 2-2 Avenant n°1 au lot n°9 dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen
3. **RESSOURCES HUMAINES**
 3-1 Convention de mise à disposition des agents communaux au CCAS
 3-2 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 29/35^{ème} et création d'un poste administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
 3-3 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28.25/35^{ème}.
 3-4 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème}.
 3-5 Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 35h.
 3-6 Mise à jour du tableau des effectifs.
 3-7 Convention de formation aux « Premiers Secours Citoyens (PSC) avec l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine
4. **FINANCES :**
 4-1 Participation du CCAS à la formation aux « Premiers Secours Citoyens (PSC) avec l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine pour les agents de la résidence autonomie.
 4-2 Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Mômes du Vendelais » gérant l'ALSH
 4-3 Approbation du bilan financier 2024 du Relais Petite Enfance
 4-4 Taxes foncières sur les propriétés non bâties : exonération sur les logements "anciens" ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
5. **LOCATIONS :**
 5-1 Maison de santé : conditions de bail.
6. **PATRIMOINE :**
 6-1 Convention de servitudes avec Enedis pour pose de ligne électrique
 6-2 Convention de prise en charge des frais afférents à l'acquisition d'une parcelle de terrain

2-MARCHES PUBLICS

2-1 DCM2025.01.01 Avenant n°1 au lot n°1 dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibération n°2024.04.61 du 14 mai 2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoguen

Le lot 1 « Curage-démolition-gros œuvre-ravalement » était attribué à l'entreprise Marse pour 39 572.39 € HT.

Considérant la nécessité de réaliser des prestations en moins-values :

-muret en pierre partiellement réalisé :	-500.00€ HT
-bouchement d'ouverture existante :	-792.00 € HT
-percement en paroi diamètre 200 :	-178.20 € HT
- percement en plancher diamètre 200 :	-534.60 € HT

Considérant que l'ensemble des travaux représente une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de deux mille quatre euros et quatre-vingt centimes (2 004.80 €HT) soit deux mille quatre cent cinq euros et soixante-seize centimes (2 405.76 € TTC)

Il y a lieu de passer un avenant qui porte le montant du marché à 39 572.39 € HT à 37 567.59 € HT soit 45 081.11 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 1 « Curage-démolition-gros œuvre-ravalement » attribué à l'entreprise Marse

représentant une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de 2 004.80 €HT portant ainsi le montant du marché à 39 572.39 € HT à 37 567.59 € HT soit 45 081.11 € TTC.

2-2 DCM2025.01.02 Avenant n°1 au lot n°9 dans le cadre des travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoquen

Jean-Yves GARDAN, adjoint en charge des bâtiments, rappelle que par délibération n°2024.05.79 du 13 juin 2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux des sanitaires de l'école du Rocher Inoquen

Le lot 9 « plomberie-chauffage-ventilation » était attribué à l'entreprise Genevé de Taillis pour la somme de 20 580.23 € HT.

Considérant la nécessité de réaliser des prestations en moins-values :

-chauffe-eau 50 L 2000 W	-305.18€ HT
-groupe de sécurité droit 20*27	- 17.84€ HT
-siphon pour groupe de sécurité	-1.20€ HT
-main d'œuvre technicien	-545.00€ HT
-reprise étanchéité toiture	-500.00€ HT
-alimentation en eau de la base vie et mise en place d'un robinet de puisage chantier :	-175.00€ HT

Considérant que l'ensemble des travaux représente une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de mille cinq cent quarante-quatre euros et vingt-deux centimes (1 544.22 €HT) soit mille huit cent cinquante-trois euros et six centimes (1 853.06 € TTC)

Il y a lieu de passer un avenant qui porte le montant du marché à 20 580.23 € HT à 19 036.01 € HT soit 22 843.21 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 9 « plomberie-chauffage-ventilation » attribué à l'entreprise Genevé de Taillis représentant une diminution du coût des travaux qui s'élève à la somme de 1 544.22 €HT portant ainsi le montant du marché à 20 580.23 € HT à 19 036.01 € HT soit 22 843.21 € TTC.

3-RESSOURCES HUMAINES

3-1 Convention de mise à disposition des agents communaux au CCAS

Monsieur le Président du CCAS, rappelle que le CCAS et notamment la résidence autonomie ne dispose pas de service administratif ni technique. Aussi, pour gérer l'administration, la comptabilité, les ressources humaines, les marchés publics et l'entretien des bâtiments, le CCAS doit faire appel aux services communaux.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention annuelle de mise à disposition des agents concernés avec le temps de travail estimé.

En fin d'année, un avenant à la convention sera pris pour régulariser le temps réellement mis à disposition.

Service administratif « résidence autonomie » : temps estimé à 220 h

Service administratif CCAS : temps estimé à 130 h

Service technique « résidence autonomie » : temps estimé à 120 h

Service administratif CCA : temps estimé à 10h

Le CCAS remboursera la rémunération des agents sur la base du taux horaire chargé en fonction du temps passé.

Des arrêtés individuels seront pris pour chaque agent concerné.

Pour information, pas de délibération à prendre.

3-2 DCM2025.01.03 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 29/35^{ème} et création d'un poste administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée qu'en cas de suppression de poste

ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de besoins supplémentaires au sein du service administratif sur le volet « communication », il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant (actuellement à 29/35^{ème}).

Vu l'avis du Comité social territorial réuni le 12/12/2024,

Monsieur le Maire propose la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29/35^{ème} et simultanément la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C à 35/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} avril 2025 pour assurer les missions suivantes :

Organiser et gérer l'information aux habitants

-Communiquer sur le bulletin municipal, sur les réseaux sociaux et sur le site internet.

-Mettre en page les infos bimestrielles

-Actualiser le site internet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondants

3-3 DCM2025.01.04 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28.25/35^{ème}

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28.25/35^{ème} pour nommer l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en poste au vu des son avancement de grade qui figure dans le tableau des agents promouvables.

Le poste actuellement occupé sera par conséquent supprimé après avis du CST.

Elle rappelle les missions du poste qui sont maintenues :

-assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, préparer et de mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.

-accompagner les enfants au restaurant scolaire et sur le temps du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28.25/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précitées à compter du 1^{er} février 2025.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

3-4 DCM2025.01.05 Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème}

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème} pour nommer un adjoint technique en poste au vu des son avancement de grade suite à la réussite de son examen professionnel et qui figure dans le tableau des agents promouvables.

Le poste actuellement occupé sera par conséquent supprimé après avis du CST.

Elle rappelle les missions du poste qui sont maintenues :

-entretenir les espaces verts et naturels,

-effectuer des travaux de sécurité et de nettoyage sur la voirie et dans les espaces publics

-entretenir le petit matériel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à 17.50/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précitées à compter du 1^{er} février 2025.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

3-5 DCM2025.01.06 Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 35h

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines rappelle à l'assemblée que le poste d'animatrice du relais petite enfance a été créé par délibération 2019.02.021 en date du 28.02.2019.

Aucun fonctionnaire n'avait pu être recruté et au vu des besoins du service, une éducatrice de jeunes enfants avait été recrutée. Elle a souscrit 2 contrats à durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

L'échéance de son deuxième contrat arrivant à terme au 31/03/2025 et l'agent donnant entière satisfaction, il est proposé de la recruter en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2025.

Pour ce faire, il est proposé de créer un poste d'animatrice du relais petite enfance (catégorie A) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer les missions d'animation du relais petite enfance (RPE) et d'un lieu d'accueil parents-enfants (LAEP) à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 sur lequel un contractuel sera recruté au vu des besoins du service et au fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à compter du 1^{er} avril 2025.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

C. Férard informe qu'un nouveau lieu d'accueil parents-enfants devrait voir le jour cette année avec le soutien de la CAF dans le cadre de la Convention de territoire globale pour un 0.90 ETP. En 2026, il sera en phase diagnostic.

3-6 DCM2025.01.07 Mise à jour du tableau des effectifs

Christine FERARD le tableau de mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération au vu de :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 29/35^{ème} et création d'un poste administratif principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2025
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28.25/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2025
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2025
- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 35h à compter du 1^{er} avril 2025

3-7 DCM2025.01.08 Convention de formation aux « Premiers Secours Citoyens (PSC) avec l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée que la commune souhaite former l'ensemble de son personnel accompagnant des enfants et accueillant du public aux Premiers Secours Citoyens. Pour ce faire, l'Union Départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine propose d'organiser cette formation à la journée.

Elle rappelle qu'une majorité d'agents ont suivi cette formation en octobre 2024.

Pour ceux qui n'ont pas encore suivi cette formation, une journée est prévue le 20 février pour un montant forfaitaire de 600 € / journée pour 10 stagiaires maximum.

Une convention engageant l'UDSP 35 et la commune est proposée pour fixer les modalités financières et les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la convention de formation professionnelle.
AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

4-FINANCES

4-1 DCM2025.01.09 Participation du CCAS à la formation aux « Premiers Secours Citoyens (PSC) avec l'union départementale des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine pour les agents de la résidence autonomie

Christine Férard, adjointe aux finances explique à l'assemblée que dans le cadre de la journée de formation au PSC1 organisée le 20 février prochain, un agent du CCAS y participera.

Le CCAS devra donc rembourser la somme de 60€ à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir la participation du CCAS à hauteur 60€ par stagiaire.

Un titre de recettes sera émis.

4-2 DCM2025.01.10 Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Mômes du Vendelais » gérant l'ALSH

Claudie BENARD, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, rappelle que les commissions « finances » et « associations » ont été réunies le 18.12.2024 pour échanger sur la demande de l'association « Les Mômes du Vendelais » gérant l'accueil de loisirs sans hébergement, d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 17 519€,

Elle rappelle que par délibération n°2024.03.40 en date du 4 avril 2024, une subvention de 34 650€ a été votée.

L'association a transmis différents documents qui montrent leur situation financière précaire. Des pistes d'amélioration ont été évoquées en commission :

- Appliquer un tarif extérieur de +11€ par jour et par enfant, il est précisé qu'il existe actuellement un tarif extérieur de +10€ par jour et par enfant pour les enfants résidant des communes qui ne participent pas
- Récupérer les impayés auprès de familles et ne plus accepter les enfants des familles qui ont des impayés : des rappels ont été faits et l'association refuse l'accueil pour ces familles
- Prioriser les enfants des communes qui participent au 15€ par jour et par enfant réel. Pour Princé, cette question sera inscrite à la prochaine réunion de conseil municipal et l'association sera invitée à venir expliquer la situation

Par ailleurs, Claudie BENARD explique que les nouveaux membres du bureau, malgré toute la bonne volonté, doivent faire face à des difficultés financières amplifiées par une gestion difficile du personnel.

Les dettes portant en partie sur la facturation des repas de la cuisine centrale de Taillis, il est proposé de prévoir une subvention de 6 630€ à l'association « Les Mômes du Vendelais » qui correspond au surcoût des frais de personnel sur l'année 2024 mais en vue de rembourser prioritairement la commune de Taillis soit 5498.10 € et le reliquat serait versé à l'association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'aider financièrement l'association « Les Mômes du Vendelais » en versant la somme de 6 630€

AUTORISE le Service de Gestion Comptable de Vitré à solder les dettes auprès de la commune de Taillis pour couvrir les frais de repas à hauteur de 5 498.10 €, le reliquat sera versé directement à l'association 1 131.90 €

Claudie BENARD et Christine Férard ont rencontré la commune de Val d'Izé qui possède un ALSH communal en vue d'établir un prévisionnel. Les élus sont majoritairement favorables à mener une réflexion sur une gestion communale de ce service.

4-3 DCM2025.01.11 Approbation du bilan financier 2024 du Relais Petite Enfance

Le bilan fait apparaître un montant de dépenses de fonctionnement à hauteur de 56 753.55 euros en 2024, financé à hauteur de 80% du montant prévisionnel par la CAF. Le reste à charge sera réparti entre les 10 communes selon le nombre d'habitants soit un coût estimatif prévisionnel de 2 092.69 euros pour la commune de Chatillon en Vendelais.

Budget prévisionnel de fonctionnement 2025 : 53 090€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan financier du RPE de l'année 2024 tel qu'il est annexé à cette délibération.

4-4 DCM2025.01.12 Taxes foncières sur les propriétés bâties : exonération sur les logements achevés depuis plus de dix ans de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

FIXE le taux de l'exonération à 100%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. LOCATIONS :

5-1 DCM2025.01.13 Maison de santé : conditions de bail.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail dérogatoire a été consenti à Mme Stéphanie LANVIN dans le cadre de la location d'une cellule au sein de la maison de santé suivant un acte reçu par Me Philippe OUAIRY le 30 août 2023 et qui arrivera à échéance le 28 février 2025.

Aussi, suite aux échanges avec Mme Lanvin, il propose au conseil municipal de consentir un bail professionnel pour 9 ans pour un montant de loyer fixé par délibération 2022.06.064 du 2 juin 2022 à 8€ le m² à compter du 1^{er} mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bail professionnel avec Mme LANVIN Stéphanie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6. PATRIMOINE:

6-1 Conventions de servitudes avec Enedis pour pose de ligne électrique :

Monsieur le Maire explique que la société ENEDIS prévoit la mise en place d'une ligne électrique souterraine de 20 000 et 400 volts sur trois parcelles appartenant au domaine privé de la commune :

- parcelle cadastrée section G, numéro 950 « le camping de l'étang »
- parcelle cadastrée section YX numéro 59 « la lande carrée »
- parcelle cadastrée section ZS 125 « L'Epine »

Pour ce faire, des conventions doivent être établies afin de définir les servitudes consenties à ENEDIS /

- établir à demeure dans une bande de 3m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur rotale de 22 m ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérage
- sans coffret
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage, le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gêneraient la pose
- utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de conventions de servitudes et les tracés des travaux els qu'ils ont été présentés .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6-2 Convention de prise en charge des frais afférents à l'acquisition d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire explique que la société Axione, missionnée par Megalis Bretagne pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Vendelais, a installé une armoire électrique sur un terrain privé, pensant que celui-ci appartenait au domaine public. Afin de régulariser cette situation et de permettre le maintien de cette infrastructure essentielle au déploiement du très haut débit, la commune de Châtillon-en-Vendelais devrait procéder à l'acquisition d'une partie du terrain concerné.

En contrepartie, la société Axione s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette acquisition, y compris le coût d'achat du terrain, les frais notariés et les frais de bornage. La présente convention a pour objet de formaliser les engagements respectifs des parties et de définir les modalités de cette opération.

Une proposition a été faite à la société Axione afin qu'elle verse à la signature de la convention une somme de 2000€ pour couvrir l'ensemble des frais. Cette dernière-ci a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ce projet de conventions de servitude

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les actes notariés et tout document afférent à ce dossier.

6-INFORMATIONS DIVERSES

☞ DPU :

date	numéro	Parcelle	Bien
15-11-2024	2024-019	Section G n° 467	Maison + terrain 20 rue des Rosiers
05/12/2024	2024-020	Section G n° 613	Maison + terrain 11 rue des Hurlières
31/12/2024	2024-021	Section G n° 82-430	Maison 47 rue du Lac

☞ Devis :

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
CHAMPENOIS	24/01/2025	Produits entretien Restaurant scolaire	368.21 €
MARY	17/01/2025	Activités jeux Garderie/restaurant Scolaire	296.82 €
MARY	17/01/2025	Activités jeux Espace Jeunes	467.82 €
HOP TOYS	17/01/2025	Casques anti-bruit et couverture lestée Restaurant scolaire	207.85 €
DIGITAL	15/01/2025	Lave-linge service lingerie	599.00 €
SOFIBAC	12/12/2024	Vêtements travail services techniques	1091.53 €
MANUTAN collectivités	11/12/2024	Tabouret Ecole maternelle	215.10 €
CHAMPENOIS	06/12/2024	Fournitures et produits entretien pour sanitaires Ecole maternelle	434.22 €

7- DECISIONS DU MAIRE

Pas de décisions du Maire.

8. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Sécurisation rue de Rochary : ce dossier doit au préalable faire l'objet d'une étude et d'une expérimentation afin que le Département puisse l'examiner.
- 2) Sortie rue de la Perrouasserie : Y. CHANTREL soulève le problème de visibilité pour sortir de la rue de la Pérouasserie vers la rue de Rochary malgré la pose d'un miroir, en effet si une voiture est garée trop près du carrefour, elle gêne la visibilité : la commune pourrait sans doute envisager placer une jardinière.
- 3) Etude compensatoire sur les hirondelles îlot de l'ex boulangerie
 M. le Maire informe que 4 devis ont été reçus : 2 à 4 450€, un à 1 200€ sans les options et un dernier à 3 712€ non complet. La DDTM présente ce jeudi a précisé qu'une subvention de 50% pourrait être versée par la Banque des Territoires.
 Il semble donc plus judicieux d'accepter l'offre la plus complète qui comprend le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la DDTM. Sans cette étude, les travaux de démolition ne pourront être réalisés. De plus, les hirondelles ne pourront être relogées qu'en période hors nidification.
 En outre, un bureau d'étude devra être recruté en 2025 afin de réaliser un avant-projet définitif, pièce obligatoire au dépôt (fin 2025) de demande de subvention auprès de l'Etat sur des crédits 2026.
- 4) Sécurité des enfants dans le lotissement du Bois Guichard 2:

Y. Chantrel rapporte que les habitants souhaitent limiter la vitesse de circulation jugée dangereuse pour les enfants. Aussi, il propose des panneaux « attention enfants » vu sur des sites marchands. Il est répondu qu'il s'avère malheureusement que ces panneaux ne sont pas toujours des plus efficaces, le mieux restant les chicanes.

- 5) Lieu saint : Y. Chantrel rappelle qu'une habitante demande à la mairie d'envoyer via ses réseaux de communication un avis pour rechercher des bénévoles en vue d'entretenir « le lieux Saint ». Monsieur le Maire répond que ce terrain n'appartenant pas à la mairie, cette personne doit se rapprocher du diocèse ou bien des responsables de la paroisse.

- 6) Calendrier des assemblées

Séance levée à 23h15



A Châtillon-en-Vendelais
Le 30 janvier 2025

La secrétaire de séance,
Christine Féraud

Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

